

Sète, le 19 février 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

A 18 H 30

**Affiché conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix-huit et le 12 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Sénateur-Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Rudy LLANOS, Anne de GRAVE, Emile ANFOSSO, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Jean-Marie TAILLADE, Antoine DE RINALDO, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Dominique CHABANEL - VIE, Patrick ANDRE, Céline DROUET - PAILHES, Vincent SABATIER, Romain FERRARA, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Sébastien DENAJA, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGÉ, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Sébastien PACULL donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Abdelkader BOUALLAGA donne pouvoir à François COMMEINHES, Christelle ESPINASSE donne pouvoir à Hervé MERZ, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY donne pouvoir à Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Marion JEANNE donne pouvoir à Marie-Christine VION-LECLERC

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation par le Conseil municipal d'une partie de ses attributions.

Suite à une intervention de parents d'élèves en ce sens, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal une motion visant à s'opposer à la fermeture envisagée par l'inspection académique de trois classes des écoles maternelles Hélène Boucher, Michelet et Agnès Varda. En effet, des éléments concrets permettant de garantir une augmentation des effectifs à court terme, toute fermeture serait de nature à surcharger les classes et compromettre la qualité de l'enseignement

La motion est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

1 - BUDGET VILLE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT Délibération adoptée à l'unanimité des votants par 35 voix Pour, Abstention : 8

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées à des compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Conseil municipal a approuvé les propositions de la CLECT, et a validé le rapport afférent adopté par la CLECT le 8 décembre 2017.

Rapporteur : Madame Anne DE GRAVE

2 - BUDGET VILLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a admis en non-valeur les créances irrécouvrables ci-après, sur le Budget Principal Ville, selon l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal, pour un montant total de 14 832,76 €, détaillées sur une liste de janvier 2017 portant le numéro 2321520231 :

Années	Montants
2008	45,00
2011	419,84
2012	40,71
2013	240,10
2014	7 185,74
2015	4 395,26
2016	2 506,11
Total	14 832,76

L'admission en non-valeur ne retire pas à la commune ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Rapporteur : Madame Anne DE GRAVE

3 - BUDGET CFA - DM N°1 2017 Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe 2017 du CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS, se présentant ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES		MONTANTS	CHAPITRES		MONTANTS
OPERATIONS REELLES					
011	Charges à caractère général	-8 500,00			
012	Charges de personnel	8 500,00			
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00	TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Rapporteur : Monsieur Gérard NAUDIN
AFFAIRES CULTURELLES

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION LIBRE CULTURE

Délibération adoptée à la majorité par 40 voix Pour et 3 voix Contre,

L'association Libre Culture organise à Sète, dans le cadre de ses activités liées à la poésie, des ateliers d'écriture en liaison avec d'autres associations culturelles.

Afin d'encourager cette action, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 25000 € à cette association, et a approuvé la signature de la convention afférente, annexée à la délibération.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

INTERCOMMUNALITE

5 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU - CHANGEMENT DE NOM - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération adoptée à l'unanimité - Ne participent pas au vote : 11

A l'heure où est lancé le processus d'élaboration du projet de territoire, le conseil communautaire a, par délibération du 20 novembre 2017, décidé de se doter juridiquement de la nouvelle dénomination **Sète agglomération Méditerranée**, et a sollicité de Monsieur le Préfet la modification statutaire afférente.

Cette dénomination permet, avec l'utilisation de « Sète », nom de la ville centre, et de « Méditerranée », dénominateur commun, d'englober l'ensemble du territoire et de lui offrir une réelle visibilité. Le terme d'agglomération, déposé à l'INPI, permet au 2^{ème} EPCI de l'Hérault, d'afficher une ambition légitime et différenciée. La baseline, ou ligne de signature « Archipel de Thau », renforce l'appartenance à un territoire commun.

Le Conseil municipal a donné un avis favorable à cette modification statutaire.

Rapporteur : Monsieur Antoine DE RINALDO

6 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DU BASSIN DE THAU EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la communauté de communes du nord du bassin de Thau, au titre des exercices 2010 et suivants, annexé à la délibération, et de la tenue d'un débat à ce sujet.

Rapporteur : Monsieur Antoine DE RINALDO

TOURISME

7 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE DE TOURISME DE SETE - EXERCICE 2018

Délibération adoptée à l'unanimité.

Après délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du 26 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 de l'établissement, pour un total de 2 258 415€, dont 2 213 415€ en section de fonctionnement et 45 000€ en section d'investissement.

Rapporteur : Madame Marie DE LA FOREST

8 - LOCATIONS MEUBLEES DE COURTE DUREE - MISE EN PLACE DU CHANGEMENT D'USAGE - LOCAUX DESTINES A L'HABITATION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Un nouveau dispositif légal autorise désormais les communes à mettre en place l'enregistrement des locations saisonnières.

Afin de mieux connaître le parc résidentiel concerné, et de maîtriser son évolution tout en assurant une meilleure protection du consommateur, le Conseil municipal a décidé d'instituer, selon le règlement annexé, la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage.

Le changement d'usage sera pris en compte lorsque l'hébergeur s'enregistrera sur la plateforme prévue à cet effet, et après délivrance automatique du numéro d'enregistrement.

Rapporteur : Madame Marie DE LA FOREST

9 - LOCATIONS MEUBLEES DE COURTE DUREE - INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTEMENT DE LOCAUX DESTINES A L'HABITATION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le prolongement de la précédente délibération, le Conseil municipal a décidé que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage, est soumise à une déclaration préalable, faisant l'objet d'un enregistrement, selon la procédure définie dans le règlement annexé.

Un télé-service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Le numéro d'enregistrement pourra être révoqué en cas de contrôles effectués par l'Office de tourisme, faisant suite à des réclamations indiquant que les conditions de confort et d'hygiène ne sont pas respectées, ou pour toute information mensongère diffusée sur les réseaux ou autres médias,

Rapporteur : Madame Marie DE LA FOREST

PERSONNEL

10 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Le Conseil municipal a pris acte de la modification de la mise à disposition, et de l'avenant afférent, concernant Monsieur Jean Louis MASSON, Technicien principal de 1ère classe, auprès du service bâtiments infrastructures de Sète Agglôpole Méditerranée, pour permettre notamment l'interface avec le prestataire DALKIA dans la gestion des piscines, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. La quotité de temps de travail dévolue augmente ainsi de 30 à 40%, soit 14 heures hebdomadaires.

Rapporteur : Madame Elyane MICHEL - SARDA

Départ de Mme GIZARDIN donnant pouvoir à M. ANFOSSO

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants par 40 voix Pour,
Abstention : 3,**

Le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois, présenté en annexe, prenant en compte les créations de postes suivantes, nécessaires à l'organisation des services :

Filière Administrative

- * 1 poste de Rédacteur (Catégorie B) à temps complet

Filière Animation

- * 1 poste d'Animateur (Catégorie B) à temps complet

Filière Culturelle

- * 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe (Catégorie C) à temps complet

Rapporteur : Madame Elyane MICHEL - SARDA

**12 - ASTREINTES
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Président procède à une **interruption de séance** afin que la Directrice des ressources Humaines puisse intervenir pour préciser que, concernant l'objet de cette délibération, une présentation service par service a eu lieu en comité technique, débouchant sur un avis favorable, et qu'une présentation globale est également prévue.

Reprise de la séance.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller - retour sur son lieu de travail.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services tout en répondant aux obligations réglementaires en matière de sécurité, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de régimes d'astreintes, présentés service par service dans la délibération.

Les astreintes donnent lieu à indemnités ou compensations (selon le choix de l'agent), attribuées de manière forfaitaire, selon des taux fixés par arrêtés ministériels.

Rapporteur : Madame Elyane MICHEL - SARDA

Arrivée de Mme MANCUSO (le pouvoir donnée à Mme. AUHTIE s'annule)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE DU BASSIN DE THAU
Délibération adoptée à la majorité par 33 voix Pour et 10 voix Contre,**

Par délibération du 30 novembre 2015, la Commune de Sète a confié à la SPL du Bassin de Thau la délégation de service public de stationnement, concernant l'exploitation de parkings en ouvrage ainsi que le stationnement payant en voirie.

Le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la convention afférente, ayant 2 objets :

- l'extension de la zone payante du stationnement en voirie : au vu des recettes supplémentaires pouvant être collectées, de l'entretien et l'équipement en horodateur de ces places, de l'impact financier des abonnements et de la carte de fidélité, la rémunération annuelle du concessionnaire pour le stationnement en voirie sera d'une somme égale aux recettes de voirie collectées sur l'année desquelles sera déduite, au titre de redevance fixe, la somme de 180 € par place. Le montant de cette redevance est plafonné à 300 000 €/an, valeur janvier 2018 (modification paragraphes 1 et 2 de l'article 2 du chapitre III),
- le paiement par application mobile pour les usagers du stationnement en voirie, selon la tarification suivante (modification paragraphes 3.5 et 4.5 du Chapitre II) :

COUT ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE POUR L'UTILISATEUR	
Inscription et utilisation du service	Gratuite
Procédure de paiement et d'utilisation du compte	Gratuite
Application Smartphone	Gratuite
Appels et connexions	Prix d'un appel local (serveur vocal), Abonnement Internet Coût d'un SMS inclus dans les forfaits
Confirmation par email	Gratuite
SMS de Bienvenue	Gratuit
SMS ou notification push envoyé lors d'un ticket non validé par l'utilisateur	Gratuit
Notifications et messages sur mobile ou email, et options SMS Notification sur Smartphone ou par email Alerte fin de stationnement Confirmation SMS supplémentaire Notification FPS par SMS	Gratuit pour notifications Appli Gratuit pour notifications Email Options supplémentaire par SMS = 0,125 € HT à 0,167 € HT / SMS

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

Départ de Mme CALUEBA donnant pouvoir à M. ANDRAL

ADMINISTRATION GENERALE

- 14 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BASSIN DE THAU (SPLBT) - APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE**
Délibération adoptée à la majorité par 35 voix Pour et 8 voix Contre,

Par délibération du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé la création de la SPLBT, et a désigné ses représentants au sein du Conseil d'administration, composé de 18 membres.

Afin d'améliorer et d'assouplir le fonctionnement du Conseil d'administration, le Conseil municipal a approuvé les modifications statutaires suivantes :

- Article 12 : modification du nombre d'administrateurs de 18 à 12, entraînant la diminution du nombre de représentants de la commune de 8 à 5, avec disparition des mandats d'administrateurs de Madame Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Madame Corinne PARAIRE-AZAIS et Monsieur Jean-Marie TAILLADE. Parallèlement, le nombre de représentants de Sète Agglopôle Méditerranée diminue de 10 à 7.

- Article 18 : diminution du nombre minimum de séances du Conseil d'administration de 4 à 2.

En conséquence, le Conseil municipal a pris acte de la liste des représentants de la commune de Sète au sein du Conseil d'administration de la SPLBT :

- Rudy LLANOS
- Jocelyne CASSANY
- Gérard CASTAN
- Marie DE LA FOREST
- Sébastien PACULL

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

15 - SA ELIT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération adoptée à l'unanimité des votants par 34 voix Pour, Abstention : 9,

Lors de sa réunion du 31 janvier 2018, le conseil d'administration de la SA ELIT a approuvé une modification de la représentation des actionnaires, remplaçant le siège d'administrateur de la ville de Balaruc-les-Bains (jusqu'ici surreprésentée), par un siège d'administrateur pour la ville de Sète (sous représentée).

Le Conseil municipal en a pris acte, ainsi que de la démission de trois administrateurs, Monsieur Rudy LLANOS, Monsieur Hervé MERZ, et Monsieur PACULL.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal a rapporté la délibération du 6 mai 2014 en ce qui concerne l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SA ELIT, et a décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation de ses représentants au sein de cette instance.

Ont été désignés à l'unanimité des votants, par 34 voix Pour et 9 Abstentions :
Anne de GRAVE, Emile ANFOSSO, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Corinne PARAIRES-AZAIS, Jean-Marie TAILLADE, Céline DROUET-PAILHES

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

MARCHES PUBLICS

16 - REQUALIFICATION DE LA CORNICHE DE NEUBURG - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE ET SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
Délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre du développement des mobilités douces et de l'amélioration de l'attractivité touristique du front de mer, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes publiques avec Sète Agglopolé Méditerranée, pour la réalisation des travaux relatifs à la requalification de la Corniche de Neuburg.

La commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Les marchés seront passés dans le cadre de la procédure adaptée.

Le montant maximum des travaux est estimé à 4 615 000 € HT soit 5 538 000 € TTC, comme présenté dans le tableau ci-après, précisant le montant d'engagement prévisionnel hors taxes pour chaque membre du groupement :

	Ville		SAM	TOTAL HT
	Budget général	Budget Annexe AEP	Budget Général	
lot 1 - VRD	1 677 000,00 €			1 677 000,00 €
lot 2 - Réseaux humides		430 000,00 €	810 000,00 €	1 240 000,00 €
lot 3 - Revêtement mobilier urbain	813 000,00 €			813 000,00 €
lot 4 - Aménagement paysagers	135 000,00 €			135 000,00 €
Lot 5 - Génie Civil	750 000,00 €			750 000,00 €
Total HT	3 375 000,00 €	430 000,00 €	810 000,00 €	4 615 000,00 €

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

AMENAGEMENT URBAIN

17 - OPERATION D'AMENAGEMENT CARRIERE DU RAMASSIS / ZAC ENTREE OUEST ET DES SALINS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2016

Délibération adoptée à la majorité par 34 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 1,

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2016 concernant la concession publique d'aménagement CARRIERE DU RAMASSIS / ZAC OUEST, la liste des cessions et acquisitions, ainsi que le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés correspondants, faisant état des éléments financiers suivants :

CARRIERE DU RAMASSIS :

Le montant des dépenses actualisé est de 4 131 000 € dont 4 005 000 € réalisés au 31 décembre 2016, soit 97 %.

Le montant des recettes actualisé au 31 décembre 2016 est de 8 238 000 € dont 8 238 000 € réalisés au 31 décembre 2015, soit 100 %.

Emprunts : emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, remboursé de façon anticipée suite à la vente à Kaufman & Broad.

Avances remboursables : la totalité des avances a été remboursée par la SA ELIT au 31 décembre 2016.

ENTREE OUEST :

Le montant des dépenses actualisé est de 14 165 000 € dont 11 442 000 € réalisés au 31 décembre 2016, soit 81 %.

Le montant des recettes actualisé est de 11 635 000 € dont 9 328 000 € réalisées au 31 décembre 2016 soit 80 %.

Emprunts : un total de cinq millions d'euros d'emprunt a été remboursé. L'ensemble des prêts était garanti à hauteur de 80 % par la Ville. Le bilan consolidé annexé

montre un besoin de trésorerie à fin 2016 de 1 682 000 € du fait du décalage des ventes restant à réaliser. Une ligne de crédit sera donc à mettre en place auprès d'un organisme financier en 2017.

Avances remboursables : la totalité des avances a été remboursée par la SA ELIT au 31 décembre 2016.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

**18 - PROGRAMME DE RESTAURATION IMMOBILIERE - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - PROROGATION DUP 6 ILOT JEAN JAURES
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Dans le cadre de la concession d'aménagement Programme de Restauration Immobilière, Monsieur le Préfet de l'Hérault a délivré l'Arrêté Préfectoral n° 2013-I-793, déclarant d'Utilité Publique le programme ilot Jean Jaurès, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 23 avril 2018 inclus.

Considérant que le processus opérationnel de restauration immobilière nécessite une action constante d'acquisition ou de conseil auprès des propriétaires concernés, soumise à des aléas impactant les délais de réalisation des opérations, les programmes de travaux des immeubles concernés ne sont pas terminés.

Ces programmes, visés par la DUP, n'ayant pas subi de modification notable, le Conseil municipal a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prorogation de l'arrêté précité.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

**19 - NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL DES BOUTIQUES DE THAU - ENQUETE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, un protocole de préfiguration au projet de rénovation urbaine de l'île de Thau a été conclu le 22 mars 2017, en vue de la signature d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Un des enjeux majeurs du projet sera la restructuration du centre commercial « Les boutiques de Thau », avec la construction d'une nouvelle polarité commerciale de 1 230 m² ouverte sur le quartier, à proximité de l'actuelle, remplacée par un pôle d'équipements publics et de loisirs.

A cet effet, une convention partenariale sera conclue entre l'EPARECA (Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux), Sète Agglopol Méditerranée et la Ville de Sète.

La Ville devant acquérir les locaux commerciaux qu'elle ne maîtrise pas, par voie amiable ou d'expropriation, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter du Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que d'une enquête parcellaire, et a approuvé les dossiers afférents.

Le coût total du foncier à acquérir est estimé à environ 1 063 500 Euros. L'aménagement projeté relève d'un programme général de travaux d'investissement estimé à 2 937 565 € HT à la charge de la commune.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

URBANISME

20 - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DES FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAUX Délibération adoptée à l'unanimité.

Sète Agglopol Méditerranée a fait mener, en octobre 2017, une étude portant sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité, dont sont ressortis des phénomènes de déshérence, de mono-activité commerciale et de prédominance d'activités de services, sur sept secteurs de Sète :

- secteur 1 : Quartier Victor Hugo
- secteur 2 : Euzet
- secteur 3 : Cœur de Ville
- secteur 4 : Grand rue Mario Roustan
- secteur 5 : 11 novembre / Tassigny
- secteur 6 : Quai de Bosc
- secteur 7 : Rue Paul Bousquet

Afin de protéger de façon durable l'activité commerciale sur ces quartiers, le Conseil municipal y a approuvé la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat et les sept périmètres précités ont fait l'objet d'avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Par ailleurs, afin de conserver une réactivité lors du suivi des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil a également décidé de déléguer au Maire l'exercice de ce droit de préemption, ainsi que la possibilité de déléguer ce dernier, au nom de la commune, à un EPCI, un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

21 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD) ENTREE EST - APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE ET DEMANDE DE RENOUELEMENT Délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la création, pour une durée de 14 ans, d'une ZAD de 98 hectares à l'Est du territoire communal, dans l'objectif d'assurer la reconversion urbaine de ce site, notamment par la réalisation d'un pôle multimodal autour de la gare ferroviaire.

Par délibérations du 2 mars et du 22 juin 2015, le Conseil avait approuvé l'évolution de la convention d'anticipation foncière initialement conclue avec l'EPF Occitanie afin d'assurer le portage foncier de cette opération, pour y inclure Sète Agglopol Méditerranée, et valider un périmètre élargi d'une superficie d'environ 113 hectares situés au nord du canal de La Peyrade.

Les textes ont par ailleurs réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD à « six ans renouvelables » à compter de la publication de l'acte de création de la zone.

En conséquence, le Conseil municipal a décidé de solliciter Monsieur le Préfet pour l'approbation du nouveau périmètre, et pour le renouvellement de la ZAD pour une durée de 6 ans à compter du 27 mars 2018.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

22 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES DIRECTES AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES POUR LE RAVALEMENT DES FACADES DE DIVERSES RUES
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement d'attribution des aides financières directes pour le ravalement des façades, et a décidé l'attribution de ces aides aux propriétaires des quais Louis Pasteur et Rhin et Danube, constituant un axe majeur du secteur 1 du Site patrimonial remarquable, dont l'aspect et l'entretien font l'objet d'une attention particulière en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.

La prise en compte des réalisations de ravalements sur l'année 2017 et les prévisions de réalisation sur l'année 2018, ont conduit à réserver un montant total de 100 000 € à cette action pour 2018. Le montant des subventions est calculé sur un taux de 40% du montant HT des travaux, avec un plafond de 12 000 € par façade. Une fois la subvention accordée, les travaux doivent être mis en œuvre dans un délai d'un an, et avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

ENVIRONNEMENT

23 - MISE EN VALEUR DE LA FORET DES PIERRES BLANCHES - CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS PERIODE 2016-2022 - CONVENTION PARTICULIERE D'APPLICATION ANNEE 2018
Délibération adoptée à l'unanimité.

Afin de préserver la mise en valeur de la forêt des Pierres Blanches, l'Office National des Forêts (O.N.F) et la commune ont signé une convention partenariale, d'une durée de sept ans.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention particulière d'application pour l'année 2018, fixant un programme d'actions à mettre en œuvre, détaillé dans la délibération, pour un montant total estimé à 22 500 € HT. La commune y participe à hauteur de 16.666.67 € HT (20 000 € TTC).

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

EAU

24 - RESEAU EAU POTABLE - REVERSEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
Délibération adoptée à la majorité par 35 voix Pour et 8 voix Contre,

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le choix de la SEMOP « L'eau d'Issanka » comme délégataire du service Eau potable de la commune, pour une durée de 10 ans à compter du 1er février 2017.

Sète Agglopôle Méditerranée dispose de la compétence "assainissement des eaux usées" pour le transport, la collecte et le traitement des eaux usées des communes, qu'elle exerce par contrat de concession conclu avec le SAS Thau Maritima.

Le recouvrement des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur Sète ayant été confié à la SEMOP "L'Eau d'Issanka" sur la facture d'eau potable, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Ville, la SEMOP, Sète Agglopôle Méditerranée et Thau

Maritima, ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques, financières et fiscales liées au reversement des redevances d'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GROS

GESTION DU PATRIMOINE

25 - CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE CADASTRE AD 313 SITUE SUR L'AVENUE DES EAUX BLANCHES AU PROFIT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Afin de favoriser l'implantation d'une activité cohérente avec la vocation de la Zone d'Activité Economique des Eaux Blanches, il convient de procéder à la valorisation d'un délaissé de terrain d'une superficie de 151 m², situé sur l'avenue des Eaux Blanches, cadastré AD 313.

Pour ce faire, le Conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement de cette parcelle, et sa cession à Sète Agglopôle Méditerranée au prix de l'euro symbolique.

Ce terrain, bien que n'étant pas spécifiquement affecté à l'usage direct du public par sa nature interstitielle, fait partie intégrante de l'emprise foncière de la voirie de desserte de la zone d'activité, appartenant au Domaine Public Communal. Toutefois, ce délaissé ayant perdu son caractère de dépendance du domaine public routier, son déclassement peut intervenir de fait sans enquête publique préalable.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

La séance est levée à 21h30.

Le Maire



François COMMEINHES

LES EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS, OBJET DU PRESENT COMPTE-RENDU, SONT PUBLIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TOUTE PERSONNE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AUPRES DU SECRETARIAT GENERAL A L'HOTEL DE VILLE.